



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT  
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

**Membres ayant donné pouvoir** :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA  
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX  
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP  
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU  
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## Intégration d'un délaissé de voirie dans le domaine privé de la Communauté de Communes

Par courrier du 16 juillet 2024, le Département de la Nièvre, n'ayant plus l'utilité d'une emprise foncière, matérialisée par les traits rouges sur le plan joint à la présente délibération, située sur le Parc d'Activités du Val de Loire, Rue des Minotiers, donnait un avis favorable à sa cession au profit de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Par délibération de sa Commission permanente en date du 14 octobre 2024, le Conseil départemental autorisait la cession de cette emprise du domaine public, non cadastrée, d'une contenance d'environ 3 144 m<sup>2</sup> et jouxtant la parcelle ZS 215.

Cette emprise foncière constitue un délaissé de voirie.

Un délaissé de voirie est une parcelle qui faisait partie du domaine public routier et qui, lorsqu'elle n'est plus utilisée pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement, est déclassée de fait, compte tenu de sa désaffectation.

Ces anciennes portions de voies publiques qui ne sont plus affectées à la circulation constituent des éléments du domaine privé, conformément à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière. Elles ont fait l'objet d'une division cadastrale et sont dorénavant numérotées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZS	412	CHAMPS BAILLY	Sols	0	00	91
ZS	413	CHAMPS BAILLY	Sols	0	15	63
ZS	414	CHAMPS BAILLY	Sols	0	02	23
ZS	415	CHAMPS BAILLY	Sols	0	02	02
ZS	416	CHAMPS BAILLY	Sols	0	14	94
<b>Contenance Totale :</b>				<b>0ha 35a 73ca</b>		

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques et au vu des éléments de contexte précisés ci-dessus, la Communauté de Communes Cœur de Loire prend acte de l'intégration de cette emprise foncière dans son domaine privé.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du classement des parcelles listées ci-dessus dans le domaine privé de la Communauté de Communes Cœur de Loire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

<p>Nombre de conseillers : 55  Présents : 39  Pouvoirs : 8  Votants : 47  Pour : 47  Abstention : 0  Contre : 0</p>
---

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance



*Michel Barrière*

<p>Envoyé en préfecture le 06/03/2026  Reçu en préfecture le 06/03/2026  Publié le 06/03/2026  ID : 058-200067916-20260226-2026_26_02_10-DE</p>	
---	--